

RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DE LA DISCRIMINATION ET DE LA RÉPRESSION SYNDICALES

NOTE DE LECTURE

Les sept organisations (1) composant *l'Observatoire de la discrimination et de la répression syndicales* ont présenté en novembre 2014 leur rapport (2). Rédigé sous l'égide de la Fondation Copernic, celui-ci nous alerte sur les menaces qui pèsent encore aujourd'hui sur la liberté syndicale.

Aux cœurs de monographies, les auteurs du rapport mettent à mal certaines évidences : le principe de la liberté syndicale ne suffit pas à lui seul à protéger les militants syndicaux contre toutes mesures discriminatoires. Et pour ceux qui seraient séduits par les charmes du « dialogue social », le rapport révèle le prix que les employeurs, privés comme publics, sont parfois prêts à payer pour définir les conditions de ce dialogue à leur avantage. La protection exorbitante dont bénéficient les représentants des salariés n'a pas dissuadé tous les employeurs (3). Le rapport est riche en techniques de contournement qui nuisent à la liberté syndicale et à la santé de ces salariés.

Observateurs, les auteurs de ce rapport sont des veilleurs de la liberté syndicale. Ils esquissent ainsi les voies possibles d'une amélioration de cette liberté à travers trente-sept propositions visant à garantir l'accès à la justice, à renforcer les moyens de l'inspection du travail, à redonner vie à l'arsenal pénal, et à rendre visibles les discriminations. On mesure la longueur du chemin qui reste à parcourir pour parvenir à assurer l'effectivité de cette liberté fondamentale (4). On mesure aussi combien cette effectivité ne saurait se passer de celle des autres libertés fondamentales, que sont la liberté d'expression, le droit à la santé et de l'importance des services publics pour les garantir. Pourtant, au lieu de renforcer les sanctions

pénales – proposition 16 – le gouvernement envisage sérieusement la suppression du délit d'entrave aux missions des représentants des salariés (5).

Plus encore que des veilleurs, ces auteurs sont des lanceurs d'alerte. Certains choix actuels vont à l'inverse d'un renforcement de l'effectivité de la liberté syndicale, la privant de certaines « garanties institutionnelles » et légales. Faut-il rappeler le refus de la loi d'amnistie des syndicalistes (6) ou encore la dilution de la HALDE au sein de la nouvelle institution du Défenseur des droits (7). Faut-il aussi citer le « secret des affaires », projet désormais mort-né, qui aurait permis d'incriminer journalistes et syndicalistes (8). En définitive, il existe bien des raisons d'être vigilants et l'on a en effet bien besoin d'« un observatoire » pour agir (9).

Josépha Dirringer,

Maître de conférences de Droit privé,
Université Rennes I

(1) CFTC, CGT, FO, Fondation Copernic, FSU, Solidaires, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM).

(2) *De la discrimination individuelle à l'action collective – Propositions pour garantir le respect des droits syndicaux des salariés*, nov. 2014, consultable librement sur internet. Voir aussi, le site, riche de matériaux et de jurisprudences dans ce domaine : <http://observatoire-repression-syndicale.org/>

(3) Cf. spéc. p. 35.

(4) Sur la question de l'effectivité du droit syndical, cf. A. Lyon-Caen, « Avant-propos – Interroger l'effectivité du droit syndical : de la proclamation de la liberté syndicale à l'exercice des droits syndicaux », pp. 8-9.

(5) Art. 85 du projet de loi pour la croissance et l'activité, NOR : EINX1426821L

(6) Cf. p. 64.

(7) Cf. p. 65.

(8) Sur cette question v. également la note commune SAF-SM « Secret des affaires : Pour une concertation large sur un projet de réforme sensible et controversé », reproduite au Dr. Ouv. 2013 p. 112.

(9) Introduction, p. 12.